

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 35 (1964)

Heft: 1

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

été critiquée dans les journaux et aux Chambres fédérales. Nous l'avons en conséquence réexaminée à fond et prévoyons, pour les éditions futures, de ne plus diviser la liste d'après les groupes de réseaux téléphoniques, mais en nous fondant sur les **frontières cantonales**. Dans certains cas exceptionnels, nous devons cependant prendre en considération les limites des districts, par exemple pour la vallée de Laufon. Les volumes urbains (Genève/Lausanne, Berne/Bienne et Zurich) seront maintenus, car ils ont donné satisfaction.

Selon la nouvelle répartition, les districts jurassiens du canton de Berne figureront, à l'exception de celui de Laufon, dans le volume 4. En revanche, étant donné la situation géographique et économique de leur région, les abonnés du district de Laufon se trouveront dans le volume 5, qui contient en outre les abonnés des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, ainsi que des districts soleurois de Dorneck et de Thierstein. Le préfet du district de Laufon n'a pas simplement souscrit à cette répartition, mais l'a demandée expressément. L'inscription des abonnés de la vallée de Laufon dans le volume 4 aurait, de plus, l'inconvénient que les deux enclaves soleuroises à la frontière septentrionale du pays seraient isolées. Nous devons à l'avenir renoncer aux doubles inscriptions de localités, pour des raisons de service impérieuses.

Les quelques localités jurassiennes sises dans le réseau local de Bienne seront mentionnées sur une carte insérée dans le volume 3, de sorte que chaque usager du téléphone pourra les trouver facilement.

Le volume 2 contiendra, à l'avenir, les abonnés des cantons de Neuchâtel, Fribourg, Valais et Vaud (sans Lausanne). En outre, les volumes 4 et 5 porteront une notice relative au district de Laufon.

Nous sommes convaincus que la nouvelle répartition de la liste sera plus appropriée que l'actuelle et que les abonnés du Jura bernois ne seront nullement désavantagés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Division des téléphones et des télégraphes

Section du trafic et des tarifs :

GERBER

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :
IVa 10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.